

FLASH INFOS PRATIQUES

*Les infos utiles
pour les médecins adhérents*



MSO : LES BONS REFLEXES FACE À LA CAISSE

Si la Caisse vous contacte **par téléphone** pour discuter de vos prescriptions d'IJ qu'elle juge élevées par rapport à celles de vos confrères : accepter le rdv confraternel proposé, il sera l'occasion de discuter de votre pratique et d'avoir des données chiffrées.

Si par contre, vous avez reçu **un courrier** dans lequel la Caisse vous notifie officiellement ses observations avant une éventuelle mise sous objectifs (MSO) de vos prescriptions d'IJ :

1. **Contactez la CSMF**
2. **Prenez rdv avec la Caisse dans le délai d'1 mois suivant la réception du courrier afin de présenter vos observations.** Demandez communication des données chiffrées vous concernant.

Comparez-les avec votre propre activité :

- Volume de patients suivis ;
- Spécificité de votre patientèle (travailleurs précaires, pathologies chroniques, etc.) ;
- Contraintes locales ou sociales particulières.

Rassemblez tout élément objectif pour justifier vos prescriptions.

Retrouvez ici les infos pour vous aider à préparer l'entretien :

<https://www.csmf.org/actualites/dites-nona-la-mso/>

3. **Si suite à l'entretien, le directeur vous notifie le maintien de la MSO : Refusez.** (Modèle de courrier fourni sur simple demande)
Accepter la MSO, c'est reconnaître implicitement que vos prescriptions sont excessives ou inadaptées. En principe, la caisse déclenchera ensuite la procédure de MSAP.